

Note de présentation

Budget primitif 2024 - Budget du CCAS

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants (article L 1612-2 CGCT) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Pour le CCAS de Charvieu-Chavagneux, le débat sur les orientations budgétaires 2024 est intervenu le 28 février 2024 et se prolonge par la présentation du budget primitif au cours de la séance du Conseil d'Administration du 10 avril 2024.

Le budget primitif du CCAS s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 3 030 969.99 € tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement ;
- section d'investissement : 451 583.75 € tant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

Le budget du CCAS s'équilibre à 3 482 553.74 €.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

- les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 994 780.09 € ;
- les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 1 712 900.00 € ;
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 023) est d'un montant de 269 279.90 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 32 000.00 € ;
- les charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 12 410.00 € ;
- Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 7 600.00 € ;
- les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à 2 000.00 €.

Dépenses de fonctionnement							
CHAPITRE		2023					2024
		BP 2023	DM	BUDGET TOTAL	CA 2023	% RÉALISÉ	BP 2024
011	Charges à caractère général	977 470,00		977 470,00	886 090,39	90,65%	994 780,09
012	Charges de personnel	1 715 000,00		1 715 000,00	1 597 421,44	93,14%	1 712 900,00
023	Virement de la section	136 713,28		136 713,28		0,00%	269 279,90
042	Opérations d'ordre	35 000,00		35 000,00	28 602,12	81,72%	32 000,00
65	Charges de gestions courantes	12 310,00		12 310,00	7 601,74	61,75%	12 410,00
66	Charges financières	8 800,00		8 800,00	8 066,52	91,67%	7 600,00
67	Charges excetionnelles	6 000,00		6 000,00	55,35	0,92%	2 000,00
TOTAL		2 891 293,28	-	2 891 293,28	2 527 837,56	87,43%	3 030 969,99

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

- l'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) s'élève à 309 699.99 € ;
- les atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à 20 000.00 € ;
- les produits des services (chapitre 70) s'élèvent à 846 100.00 € ;
- les dotations et subventions (chapitre 74) s'élèvent à 1 630 170.00 € ;
- les produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 225 000.00 €.

Recettes de fonctionnement							
CHAPITRE		2023					2024
		BP 2023	DM	BUDGET TOTAL	CA 2023	% RÉALISÉ	BP 2024
002	Excédent de fonctionnement reporté	271 788,28		271 788,28		0,00%	309 699,99
013	Atténuations de charges	30 000,00		30 000,00	11 754,93	39,18%	20 000,00
70	Produits des services	874 500,00		874 500,00	825 582,22	94,41%	846 100,00
74	Dotations et participations	1 500 000,00		1 500 000,00	1 660 243,50	110,68%	1 630 170,00
75	Autres produits de gestion courante	215 005,00		215 005,00	215 127,47	100,06%	225 000,00
TOTAL		2 891 293,28	-	2 891 293,28	2 712 708,12	93,82%	3 030 969,99

II. SECTION D'INVESTISSEMENT :

A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont composées de la manière suivante :

- le déficit d'investissement reporté (chapitre 001) s'élève à 146 958.85 € ;
- le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) s'élève à 163 050.00 € ;
- les investissements nouveaux (chapitres 20-21) s'élèvent à 140 574.90 € ;
- les autres immobilisations financières (chapitre 27) s'élèvent à 1 000.00 €.

Dépenses d'investissement							
CHAPITRE		2023				2024	
		BP 2023	DM	BUDGET TOTAL	CA 2023	% RÉALISÉ	BP 2024
001	Déficit d'investissement reporté	82 503,89		82 503,89		0,00%	146 958,85
16	Emprunts et dettes assimilées	162 000,00		162 000,00	161 810,03	99,88%	163 050,00
20	Immobilisations incorporelles	26 000,00		26 000,00	3 380,01	13,00%	26 100,00
21	Immobilisations corporelles	47 709,39		47 709,39	14 609,82	30,62%	114 474,90
27	Autres immobilisations financières	1 000,00		1 000,00	548,00	54,80%	1 000,00
TOTAL		319 213,28	-	319 213,28	180 347,86	56,50%	451 583,75

Pour mémoire, il y a eu deux recours à l'emprunt :

- L'un pour l'acquisition du bâtiment la Résidence Mutualiste l'Arche (EHPAD),
- L'autre pour l'acquisition du bâtiment sis 54 rue de la République.

1/ Acquisition du bâtiment la Résidence Mutualiste l'Arche (EHPAD) :

Le CCAS et la Communauté de Communes ont eu l'opportunité d'acquérir, au cœur de l'agglomération, un bâtiment qui, une fois réhabilité, pourra accueillir les services du CCAS ainsi que le siège et les bureaux de la Communauté de Communes.

Le coût d'acquisition du tènement était de 1 900 000 €. La Communauté de Communes se portant acquéreur à hauteur du tiers du coût d'acquisition, le CCAS a pris donc les deux tiers restants à sa charge (répartition proportionnelle à la surface occupée).

Au regard des taux d'emprunt actuellement bas, le CCAS s'est porté acquéreur du bien en souscrivant un emprunt de 1 266 667 €.

Périodicité	: annuelle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,75 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/07/2020	1 266 667,00	122 450,26	10 133,33	132 583,59
2	01/07/2021	1 144 216,74	123 368,63	8 581,63	131 950,26
3	01/07/2022	1 020 848,11	124 293,90	7 656,36	131 950,26
4	01/07/2023	896 554,21	125 226,10	6 724,16	131 950,26
5	01/07/2024	771 328,11	126 165,30	5 784,96	131 950,26
6	01/07/2025	645 162,81	127 111,54	4 838,72	131 950,26
7	01/07/2026	518 051,27	128 064,88	3 885,38	131 950,26
8	01/07/2027	389 986,39	129 025,36	2 924,90	131 950,26
9	01/07/2028	260 961,03	129 993,05	1 957,21	131 950,26
10	01/07/2029	130 967,98	130 967,98	982,28	131 950,26

TOTAL	1 266 667,00	53 468,93	1 320 135,93
--------------	--------------	-----------	--------------

2/ Acquisition du bâtiment sis 54 rue de la République à Charvieu-Chavagneux :

Le second emprunt a été conclu pour transférer certaines activités sportives et culturelles du centre socio-culturel Anna Genin.

Le prix de vente a été fixé à 370 048,00 €.

Dès lors, le CCAS a eu recours à l'emprunt pour un montant de 370 048 euros.

Périodicité	: annuelle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,75 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/07/2020	370 048,00	35 772,99	2 960,38	38 733,37
2	01/07/2021	334 275,01	36 041,29	2 507,06	38 548,35
3	01/07/2022	298 233,72	36 311,60	2 236,75	38 548,35
4	01/07/2023	261 922,12	36 583,93	1 964,42	38 548,35
5	01/07/2024	225 338,19	36 858,31	1 690,04	38 548,35
6	01/07/2025	188 479,88	37 134,75	1 413,60	38 548,35
7	01/07/2026	151 345,13	37 413,26	1 135,09	38 548,35
8	01/07/2027	113 931,87	37 693,86	854,49	38 548,35
9	01/07/2028	76 238,01	37 976,56	571,79	38 548,35
10	01/07/2029	38 261,45	38 261,45	286,90	38 548,35
TOTAL			370 048,00	15 620,52	385 668,52

Capital Restant Dû au 31/12/2023 (A)	Tirage à réaliser en 2024 (B)	Remboursement capital en 2024 (C)	Capital Restant Dû au 31/12/2024 = A+B-C
996 666.30 €	Néant	163 023.61 €	833 642.69 €

Pour 2024, aucun emprunt n'est envisagé.

B. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissements sont composées de la manière suivante :

- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 021) s'élève à 269 279.90 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) s'élèvent à 32 000.00 € ;
- les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) s'élèvent à : 150 303.85 €.

Recettes d'investissement							
		2023					2024
CHAPITRE		BP 2023	DM	BUDGET TOTAL	CA 2023	% RÉALISÉ	BP 2024
021	Virement de la section	136 713,28		136 713,28		0,00%	269 279,90
040	Opérations d'ordre	35 000,00		35 000,00	28 602,12	81,72%	32 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	147 500,00		147 500,00	87 037,55	59,01%	150 303,85
27	Autres immobilisations financières				253,23		
TOTAL		319 213,28	-	319 213,28	115 892,90	36,31%	451 583,75